



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 17 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présents : Jean-Luc DOSSAL, Danièle BASTIDE, Catherine SERVOUSE, Gilles GARNAUD, Jean-Louis PORTEFAIX, Fabien FINET, Michèle WOZNIAK, Gérard SOUCHE, Jean LEROY, Nicole DUMOND, Marielle VIGNE.

Excusée : Monique MAZUIR donnant pouvoir à Michèle WOZNIAK.

Absente : Carol AUBERT.

Danièle BASTIDE a été nommée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 20 janvier 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1- Délibération pour adoption de la substitution des comptes administratif et de gestion par le Compte Financier Unique (CFU).
 - 2- Délibération pour vote du Compte Financier Unique (CFU),
 - 3- Délibération pour attribution de subventions aux associations,
 - 4- Délibération pour demande de subvention à l'ETAT dans le cadre « FONDS VERT : au titre de la rénovation énergétique » concernant la climatisation de l'école,
 - 5- Délibération sur l'installation de la climatisation de l'école,
 - 6- Délibération pour choisir le fournisseur de tables, bancs et poubelles pour le parc de détente et de loisirs,
 - 7- Délibération pour choisir l'entreprise dans le cadre des travaux de reprise de la partie goudronnée du chemin des Sources,
 - 8- Délibération donnant mandat au CDG 30 pour représenter la commune lors de la consultation des assurances statutaires,
- Informations et questions diverses.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, vu l'article 205 de la loi des Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026, vu la délibération n°45-2022 du 20 décembre 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côtés des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes « open data » à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité, la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité.**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), vu la délibération N° du 17 mars 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de TORNAC, vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Tornac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sous la présidence de Madame Catherine SERVOUSE, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif principal 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses nettes	Recettes Nettes	Résultat
Fonctionnement	581 560.00 €	661 661.51 €	80 101.51 €
Investissement	434 710.49 €	632 750.26 €	198 039.79 €

Excédent Fonctionnement 2023		76 265.17 €	
Déficit Investissement 2023	-188 216.48 €		
TOTAL EXERCICE 2024	1 016 270 49 €	1 294 411.79 €	166 189.98 €

Hors la présence de Madame le maire, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité le compte administratif unique de l'exercice 2024**, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Attribution de subventions aux associations et au CCAS - Budget 2025

Madame le maire propose le vote de subventions aux associations (compte 65748) et au CCAS (compte 62873) pour l'année 2025 inscrit au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions ci-après énumérées, pour l'année en cours :

CCAS :	2 500, 00 €
APE TORNAC / MASSILLARGUES-ATUECH :	400,00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE TORNAC :	250,00 €
ASSOCIATION DU FOYER RURAL :	400,00 €

LOU BIEN ESTRE – CLUB DU TROISIEME AGE DE TORNAC :	250,00 €
THE OUTLAW SPIRIT - DANSE COUNTRY :	200,00 €
Les ARTS DES LEZARDS :	200,00 €
ASSOCIATION CHAT POUR LA VIE :	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FLORIAN :	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR :	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 €
SECOURS POPULAIRE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 €
TOTAL	5 150, 00 €

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
DANS LE CADRE DES AIDES « FONDS VERT pour la rénovation énergétique »

Le Fonds Vert accompagne les collectivités dans la concrétisation à l'échelle locale des ambitions nationales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de nos ressources foncières, de mobilités douces, de protection des populations face aux risques suscités par le changement climatique ou encore participe à la renaturation des espaces urbanisés et à la protection de la biodiversité. **Le Fonds Vert est un des principaux outils de soutien de l'Etat à la transition écologique locale.**

Dans le cadre de la rénovation du mode de chauffage des bâtiments de l'école maternelle, Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique. Elle rappelle qu'il s'agit à terme de ne plus utiliser le système de chauffage au fuel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique et de donner tout pouvoir de signature à Madame le Maire dans cette démarche.**

CLIMATISATION ECOLE MATERNELLE (Classe et dortoir)

Considérant les températures atteintes à certaines périodes de l'année scolaire dans les bâtiments de l'école maternelle, considérant les répercussions du dérèglement climatique, il s'avère nécessaire d'installer une climatisation dans les locaux de l'école maternelle.

Après concertation avec la commission de travaux, Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis suivants :

Fournisseurs	Désignation	HT	TTC
BONNEFOI - Alès	- Fourniture de marque TOSHIBA 1000 à 7100 W froid 1200 à 8100 W chaud	10 539,20 €	12 647,04 €
BONNEFOI - Alès	- Fourniture de marque TOSHIBA 1000 à 3600 W froid 760 à 4500 W chaud	11 594,20 €	13 913,04 €
CEVENNES CONFORT - Alès	- Fourniture de marque ATLANTIC	10 332,50 €	11 929,00 €
ETS PUECH ARDEN - Saint Christol les Alès	- Fourniture de marque FUJITSU ATLANTIC	10 621,00 €	12 745,20 €

--	--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser cette acquisition et de valider le devis de l'entreprise BONNEFOI, pour un montant de 11 594,20 € HT soit 13 913,04 € et donne tout pouvoir à Madame le Maire dans cette démarche.**

EQUIPEMENT DES ABORDS DU PARC DE LOISIRS ET DE DETENTE : TABLES – BANCS - POUBELLES

Madame le Maire rappelle le besoin déjà évoqué d'équiper les abords du parc de détente et de loisirs de tables, bancs et poubelles. Elle tient à souligner que les offres ci-dessous émanent de structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

ASSOCIATION	Désignation	HT
ASS. FAIRE Alès	3 Tables de pique-nique en pins Douglas 180 x 90 – 6 à 8 personnes Avec pose et scellement	2 790,00 €
TEDAC La Gran Combe	3 Poubelle 60 4 bancs 4 places Quincaillerie	1 644,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser ces acquisitions, de valider les deux devis pour un montant total de 4 434,57 € et donne tout pouvoir à Madame le Maire dans cette démarche.**

TRAVAUX DE VOIRIE - REFECTION DU CHEMIN DES SOURCES

Madame le Maire rappelle la détérioration du Chemin des Sources qu'il s'avère incontournable de remettre en état dans les meilleurs délais considérant sa desserte. La société Gardoise de Travaux Publics chargée d'une première phase de remise en état de ce chemin semble la plus adaptée pour en assurer la suite de cette remise en état. Une proposition financière comme suit est présentée au Conseil Municipal :

ENTREPRISE	Désignation	HT	TTC
SGTP Massanes	Reprise sur 995 M de long de la partie du chemin goudronné la plus abimée	18 022,50 €	21 22 627,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, avec 10 votes favorables et 2 abstentions (Jean LEROY, Catherine SERVOUSE) de valider le devis de la Société Gardoise de Travaux Publics pour un montant total de 18 022,50 € TTC soit 21 627,00 € TTC et donne tout pouvoir à Madame le Maire dans cette démarche.**

Délibération pour donner mandat au CDG 30

Pour représenter la commune de Tornac lors de la consultation des assurances contre les risques statutaires

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu le Code des Marchés Publics, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26, vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaires, Longue maladie/longue durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Madame le Maire évoque le courrier de Mesdames Valérie GIRAUD et Francine JORDAN, domiciliées 328 chemin du Soulier. Propriétaires de la maison dite « la Guiraudie », leur parcelle AR 190 est limitrophe à la voie communale impraticable et en très mauvais état.

Elles demandent à acquérir ce bout de chemin.

Les membres du conseil municipal sont favorables à la vente pour l'euro symbolique de ce chemin après son déclassement sous réserve qu'aucun frais ne soit à charge de la collectivité.

► Madame le Maire présente un état de la consommation d'électricité pour l'éclairage public et de son coût, comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022	2024
CONSOMMATION	23 850 kWh	18 698 kWh	10 110 kWh	8 405 kWh
FACTURATION	3 969 €	3 572 €	2 297 €	2 929 €

S'il est constaté l'impact positif de la rénovation de l'éclairage public avec une baisse significative de la consommation d'électricité, cela ne se retrouve pas aussi fortement dans la baisse des factures d'électricité.

► Mme GENEVE propose d'acquérir une parcelle communale AO590 à Travillargues : le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

► Monsieur Jean LEROY a participé avec Mme Le Maire à une rencontre avec le service ADS d'Alès Agglomération pour le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les terrains propriété de la commune à.

Des prérogatives s'imposent aujourd'hui pour conduire un appel à projet pour l'installation d'un parc photovoltaïques :

- 1- Achever la procédure de remise en état, mise en place d'une servitude sur le site, régulariser les conventions à la charge d'Alès Agglomération : l'objectif est d'éliminer tous les risques juridiques pour sécuriser le projet,
- 2- Définir les objectifs du projet : Surface, contraintes juridiques, contraintes d'aménagement, Obligations du porteur de projet, durées contractuelles attendues, conditions de remise en état en fin de la relation contractuelle, rédaction d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner le projet le plus adapté à l'intérêt général. L'AMI et sa définition pourront faire l'objet d'un large débat.

Nota : le projet sera porté par la commune, le service juridique ADS d'Alès Agglomération accompagnera la commune dans la réalisation de ce projet.

DATES A RETENIR :

- Vendredi 6 juin 2025 Inauguration Parc de détente et de loisirs
- Mercredi 9 avril à 18h30 Conseil Municipal
- Dimanche 8 juin Courses de la Pentecôte.

FIN DE SEANCE : 20h30